République Française Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction:

11

Conseillers présents :

9

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juin 2017 Acte n° DEL-20062017

Convocation du 09/06/2017

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire, Membres présents : Mmes et Mrs Joëlle BREG, Marielle KNECHT, Nadine CROS René EGGENSPIELER, Vincent LEIBEL, Jacques MAEDER, Rémy THIRION, Jean Philippe HOLWEG.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la réunion du 24 mars 2017.

ONF : Approbation du programme de travaux 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance,

- APPROUVE l'état de prévision des coupes et le programme des travaux forestiers dressés par l'O.N.F., pour l'exercice 2017 : soit en dépenses d'entretien de 1 580,00 € HT et en recettes de coupe de 220 €
- > DECIDE de confier les travaux à l'O.N.F.
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondant

3. 2018 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que du 18 janvier au 17 février 2018, sera effectué le recensement de la population à St Maurice.

A cette fin, Madame Christine SIFFER est nommée comme Coordonnateur Communal

4. MODIFICATION PLU : ZONE IIAU

Demande d'intervention de l'EPF d'Alsace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2017 de l'EPF d'Alsace,

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE:

- DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section 07, n° 167 et 169, d'une emprise foncière totale de 27,68 ares au lieudit Rebberg, en vue d'y réaliser un projet d'aménagement à vocation d'habitat;
- D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Marc RIEBEL Malre de SAINT-MAURICE, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Modification n°1 du PLU de St Maurice

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet d'AFUA du Steinberg.

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU.

Le Conseil Municipal décide de modifier le PLU et de faire évoluer une partie de la zone IIAU en IAU

Cette démarche se fera par le biais de la Communauté de Communes, dans le cadre du PLUI, et sera élaboré par l'ADEUS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- > DONNE son accord pour la modification n° 1 du PLU
- GARANTIT à la Communauté de Communes le remboursement des frais

5. PLU Intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un référencement des éléments patrimoniaux a été effectué pour les Communes de Vallée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND acte des cartes concernant les « éléments patrimoniaux » de 5t Maurice
- > SOUHAITE l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et Programmations (OAP) allégées.

6. CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR

Suite à la prochaine arrivée à échéance du contrat de location du photocopieur, et après avoir consulté les offres des différentes sociétés

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,

- D'opter pour le contrat de location proposé par la société EST REPRO.
- D'autoriser le maire à signer le contrat

7. RECONDUCTION EMPLOI Adjoint Technique Territorial 2ème classe

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'engagement de M. Geoffrey WALTER, Adjoint Technique, arrive à échéance le 30 juin 2017. Il est proposé de reconduire le contrat pour une nouvelle durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

 la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à raison de 4/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2017, pour les fonctions d'Agent Technique

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le CONSEIL MUNICIPAL approuve la décision modificative suivante Commune de Saint-Maurice Budget Principal

Décision modificative N° 1/2017 du 20/06/2017

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
73923 7411	Reversement FPIC Dotation Globale de Fonctionnement	+ 1 300,00	+ 1 300,00
BALANCE		0	0

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
	Frais d'études PLU Travaux bâtiments	+ 3 000,00 -3 000,00	
BALANCE		0	0

9. DIVERS

- Plan Communal de Sauvegarde

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a décidé de prendre en charge deux stagiaires pour élaborer le PCS de toutes les communes de la Vallée.

Dans ce cadre, un groupe de travail est créer, dont les membres sont : Jean Philippe HOLWEG, Jacques MAEDER et Vincent LEIBEL

> Lu et approuvé Suivent les signatures

> > Le Maire

Jean Marc RIEBEL

Accusé de réception en préfecture 067-216704270-20170623-DEL-20062017-DE

Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017